

## COMMUNIQUÉ – branche des Experts-Comptables / Commissaires aux Comptes

### FO GARDE LA CADENCE SUR LES SALAIRES

Le 07/10/2022, les interlocuteurs sociaux de la branche des experts-comptables se sont réunis pour finaliser la négociation autour des salaires minima hiérarchiques 2022. La dernière revalorisation salariale de la branche [datait du 03/12/2021](#). **FO** s'était portée signataire de cet accord qui offrirait +2,9% sur tous les niveaux, tout en demandant que la question de la négociation 2022 soit discutée rapidement.

Chose promise, chose due. Notre organisation a demandé de mettre les salaires à l'ordre du jour début 2022. Le patronat a d'abord joué la sourde oreille. En juillet 2022, **FO** a été claire : la question des salaires doit impérativement figurer à l'ordre du jour de la réunion de la rentrée. Face à la pression continue de notre organisation et dans un contexte de forte augmentation du coût de la vie, la délégation patronale a cédé. Lors de la première réunion de septembre, les négociations ont enfin pu débiter.

#### 4,5% d'augmentation programmés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023

A l'issue des négociations, **FO** et la délégation patronale se sont entendus pour 4,5% d'augmentation sur tous les niveaux, soit :

- Valeur de base : **121,17 euros bruts**
- Valeur hiérarchique : **74,62 euros bruts**

Ces valeurs sont à multiplier au coefficient de la convention collective qui est applicable au salarié. La grille suivante sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

| Grille générale des emplois             |                 |                   |
|---|-----------------|-------------------|
| Niveau 5<br>(Exécution)                 | Coefficient 170 | <b>1 693,30 €</b> |
|   | Coefficient 175 | <b>1 724,39 €</b> |
|   | Coefficient 180 | <b>1 755,48 €</b> |
|   | Coefficient 200 | <b>1 879,85 €</b> |
| Niveau 4<br>(Exécution avec délégation) | Coefficient 220 | <b>2 004,22 €</b> |
|   | Coefficient 260 | <b>2 252,95 €</b> |
|   | Coefficient 280 | <b>2 377,32 €</b> |
| Niveau 3<br>(Conception assistée)       | Coefficient 330 | <b>2 688,23 €</b> |
|   | Coefficient 385 | <b>3 030,24 €</b> |
| Niveau 2<br>(Conception et animation)   | Coefficient 450 | <b>3 434,43 €</b> |
|   | Coefficient 500 | <b>3 745,35 €</b> |
| Niveau 1 (Direction)                    | Coefficient 600 | <b>4 367,18 €</b> |

Ces minima doivent être majorés de la prime annuelle d'ancienneté (à partir de 3 ans).

Cet accord s'appliquera aux entreprises adhérentes à l'une des organisations patronales signataires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour les entreprises non-adhérentes, il faudra attendre l'extension du texte par les services de l'État, qui devrait intervenir au plus tôt en janvier/février 2023. La revalorisation devra – à compter de la date

d'extension – être appliquée au 1er avril 2022. L'employeur peut décider d'appliquer volontairement cette revalorisation dès le 1er avril 2022, même en l'absence de parution de l'arrêté d'extension à cette date.

### Les prochaines échéances

Notre organisation s'est portée signataire de ce texte en rappelant que le niveau de l'inflation ne s'était toujours pas stabilisé, et que le SMIC allait de nouveau être revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, dès lors que la revalorisation du SMIC aura été annoncée par le Gouvernement et au regard de la proximité des premiers niveaux avec le SMIC, **FO** a indiqué qu'elle formaliserait sa demande de réouverture des négociations.

**FO** revendiquera une révision du système de calcul des minima. A l'heure actuelle, la rémunération est calculée sur une valeur de base, et une valeur hiérarchique. La valeur de base demeure appliquée aux 164 premiers points et la valeur hiérarchique s'applique au-delà. Ce système, en plus de manquer de lisibilité, pénalise les premiers niveaux de la grille. Nous demanderons donc à ce que la valeur de base s'applique aux 170 premiers points de la grille.

Notre organisation portera également ses revendications s'agissant de la révision du système de classification, sujet qui a récemment été mis à l'ordre du jour de l'agenda social de la branche.

Nous vous tiendrons informés de l'extension de cet accord. N'hésitez pas à nous contacter pour avoir plus d'informations sur cet accord, ou toutes autres questions relatives aux minima salariaux.

*Paris, le 14 octobre 2022*

**Contacts :** Nicolas FAINTRENIE, Secrétaire de la Section fédérale des services - [services@fecfo.fr](mailto:services@fecfo.fr)  
Denis BILLMANN, Responsable de branche – [billmann.denis@orange.fr](mailto:billmann.denis@orange.fr)  
Paul BRIEY, Chargé de mission branches professionnelles – [pbriey@fecfo.fr](mailto:pbriey@fecfo.fr) – 06 95 73 58 83